Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 005-200064657-20230630-DCM300623_1-DE

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 juin 2023 Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

<u>Etaient présents</u>: MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents:

<u>Procurations</u>: VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - JEANNE Virginie à GRANET Alice - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU CURAGE ET A L'ENTRETIEN DE LA FOSSE TOUTES EAUX DES TOILETTES PUBLIQUES D'ENTRE-LES AYGUES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du site d'Entreles-Aygues, des toilettes publiques raccordées à un réseau d'assainissement non collectif ont été créées dans l'ancien chalet d'alpage restauré.

Ce dispositif d'assainissement nécessite des curages réguliers à l'aide d'un matériel adapté, prestation que la commune a confié à la communauté de communes par convention conclue au mois de septembre 2021.

Madame le maire expose que des odeurs nauséabondes persistantes ont été constatées à proximité immédiate de cette installation pendant la saison estivale 2022.

Après échanges avec le maître d'œuvre de cette opération et l'entreprise ayant réalisé les travaux, il est apparu que de ce dispositif d'assainissement est équipé de filtres nécessitant un entretien régulier.

A ce titre il convient donc de modifier la convention initialement conclue avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, afin de lui confier également cette prestation.

Madame le Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à signer une convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, définissant les modalités d'intervention de ses services pour le curage et l'entretien de la fosse toutes eaux des toilettes publiques d'Entre-les Aygues, jointe à la présente et dont elle fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; **Vu** la délibération n°6 du 21 septembre 2021 et la convention à laquelle elle se rapporte ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 005-200064657-20230630-DCM300623_1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- > Autorise madame le maire à signer avec la communauté de communes du Pays des Ecrins la convention relative au curage et à l'entretien de la fosse toutes eaux des toilettes publiques d'Entre-les Aygues, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- > Autorise madame le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant ;
- > Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°6 du 21 septembre 2021 et la convention à laquelle elle se rapporte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance **FISCHER Maryline**

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales